

# Bourse d'aide au développement et à la diffusion

Dans le domaine des œuvres institutionnelles et de commande, la Scam attribue des bourses pour un montant global de 6.000 euros :

- soit à l'auteur d'un projet de documentaire de création ayant pour sujet le monde du travail, de l'entreprise ou d'une institution.
- soit à l'auteur d'une œuvre audiovisuelle de commande existante, dont il voudrait faire évoluer l'intention de départ, pour en faire une œuvre personnelle à destination du grand public.

## Conditions de participation

Le dossier de candidature doit comporter (1 exemplaire):

Les coordonnées (postales, téléphoniques, électroniques) en page de couverture

Un synopsis

Le cas échéant, le DVD du film à transformer

Une filmographie ou un curriculum vitae

Exploitation de l'œuvre:

Les auteurs lauréats d'une bourse de la Scam, parvenant à mener à terme leur projet, s'engagent à:

Faire figurer à son générique, et à l'occasion de toute exploitation de l'œuvre, la mention de la Scam selon une formule désignée dans une convention d'usage

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à la négociation du contrat de production, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre terminée au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre à la Scam

Acceptation du règlement:

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, ayant obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire institutionnel

Les projets doivent être affranchis de toute contrainte publicitaire

Les candidats, expédiant à la Scam un dossier, sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les lauréats sont liés par une convention d'aide à la création signée avec la Scam

## Calendrier

Les projets doivent être adressés au plus tard le 1er décembre de chaque année

Date d'attribution : premier trimestre de l'année suivante

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur [www.scam.fr](http://www.scam.fr)

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam